



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## Commune - AUSSAC-VADALLE

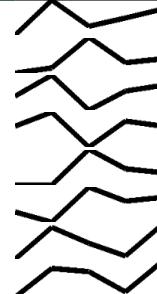
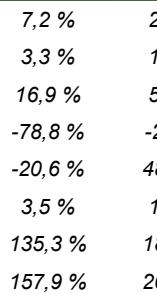
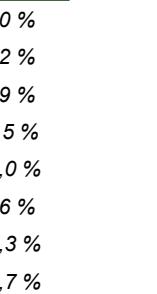
# Document de valorisation financière et fiscale 2024

**SGC RUFFEC**

Commune de 543 habitants, appartenant à la communauté de communes Coeur de Charente.

Le document de valorisation porte sur l'examen des années 2020 à 2024 et prend comme éléments de comparaison les données de la strate démographique départementale (33 communes en fiscalité additionnelle entre 500 et 1999 habitants).

# Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	454 496	618 080	497 840	542 693	581 863		7,2 %	28,0 %
Charges réelles de fonctionnement	335 264	363 425	486 640	386 723	399 583		3,3 %	19,2 %
Capacité d'autofinancement brute	119 232	254 655	11 200	155 970	182 281		16,9 %	52,9 %
Capacité d'autofinancement nette	24 390	197 946	-287 445	86 774	18 412		-78,8 %	-24,5 %
Dépenses d'équipement	42 136	30 861	635 161	311 581	247 347		-20,6 %	487,0 %
Dettes financières	406 555	349 854	531 290	462 111	478 242		3,5 %	17,6 %
Fonds de roulement	152 093	423 331	282 912	187 050	440 059		135,3 %	189,3 %
Trésorerie	127 282	404 549	365 391	179 005	461 682		157,9 %	262,7 %

Les produits progressent plus (+ 39 170€) que les charges (+ 12 860€), impactant positivement la capacité d'autofinancement brute.

Les dépenses d'équipement sont en baisse mais la commune reporte 453 716€ de restes à réaliser.

Un emprunt de 180 000€ a été souscrit et un prêt relais TVA de 100 000€ a été remboursé.

Le fonds de roulement affiche son niveau le plus élevé et permet d'assurer 402 jours de charges courantes.

## REPERES

En €/hab	2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
		Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1 072	1 045	1 012	1 276	
Charges réelles de fonctionnement	736	884	815	982	
Capacité d'autofinancement brute	336	161	197	294	
Capacité d'autofinancement nette	34	119	136	204	
Dépenses d'équipement	456	329	432	503	
Dettes financières	881	300	438	695	
Fonds de roulement	810	700	793	929	
Trésorerie	850	754	825	1 001	

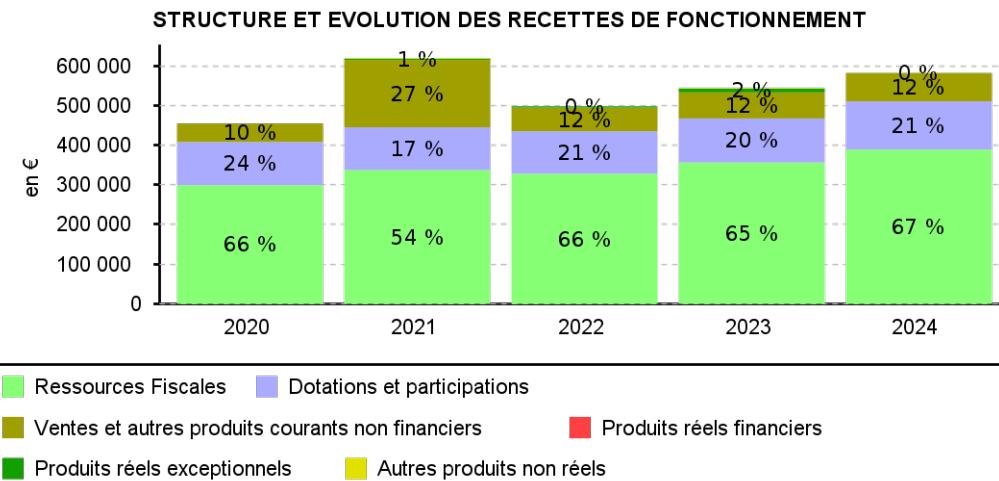
## RATIOS

2024	Commune	Département	Région	National	
Ratio de rigidité des charges structurelles	38,33 %	45,65 %	44,91 %	38,22 %	
Taux d'épargne	31,33 %	15,00 %	19,00 %	23,00 %	
Coefficient d'autofinancement courant	0,97	0,89	0,87	0,84	
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,82	0,29	0,43	0,54	
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	2,62	1,86	2,22	2,37	
Fonds de roulement en jours de charges réelles	401,97	289,18	355,08	345,18	

# Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



## REPÈRES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	716	554	536	672
Dotations et participations	224	370	335	395
Ventes et autres produits courants non financiers	131	117	140	202
Produits réels financiers	0	0	0	4
Produits réels exceptionnels	0	3	2	2

Strate de référence :

Population : 543

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 500 à 2 000 habitants

Les produits sont en hausse de 7,2 % soit 39 170€ et représentent 1 072€/habitant pour une moyenne de la strate de 1 045€.

Les ressources fiscales, 66,8 % des produits, progressent de 32 682€ avec 19 286€ venant des impôts locaux à taux identiques et 15 069€ d'IFER en plus (mise en service du nouveau parc).

Les dotations et participations, 20,9 % des produits, gagnent 10 574€ avec – 1 844€ de DGF, + 11 886€ de compensation d'exonération de taxes foncières et 5 183€ du versement de la compensation de la part salaire par la CC (précédemment perçue dans la DGF).

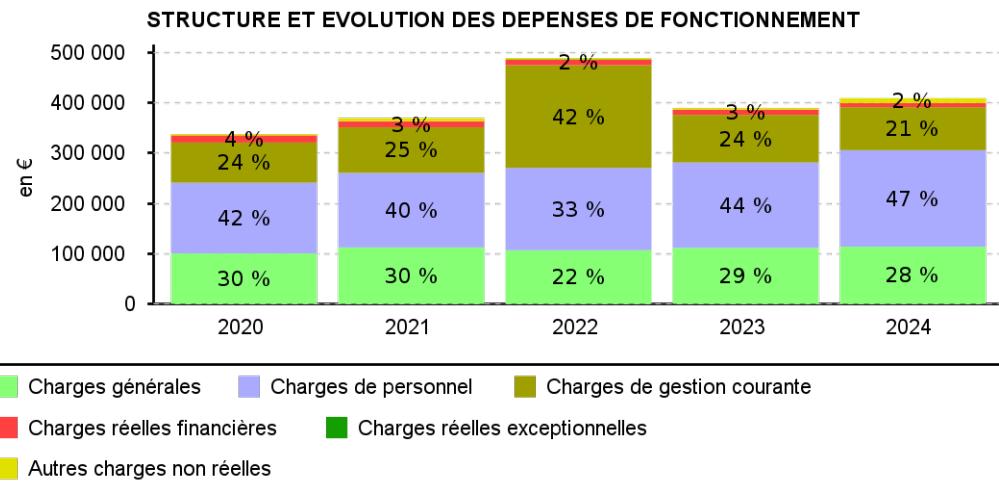
Les autres produits composés des indemnités de servitude, de la cantine, d'un remboursement d'un trop versé du SDEG (4 345€), de la location des 4 logements communaux et de la salle des fêtes baissent de 4 087€.

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Ressources fiscales	298 986	337 302	328 055	356 131	388 813	9,2 %	30,0 %
Dotations et participations	108 960	107 554	106 755	111 050	121 624	9,5 %	11,6 %
Ventes et autres produits courants non financiers	46 404	169 530	59 696	65 782	71 385	8,5 %	53,8 %
Produits réels financiers	2	2	2	3	5	66,7 %	150,0 %
Produits réels exceptionnels	145	3 692	3 332	9 727	36	-99,6 %	-75,2 %

# Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaire et charges sociales).
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



## REPÈRES

Les charges sont en hausse de 3,3 % soit 12 860€ et représentent 736€/habitant pour une moyenne de la strate de 884€.

Les charges générales augmentent de 2 194€ (électricité + 2 750€, combustible + 1 648€, alimentation + 3 388€, sous-traitance – 11 382€). Les charges de personnel, 48,09 % des charges, progressent de 22 377€ (personnel extérieur – 1 120€, titulaires + 24 254€, contractuels - 6 217€).

Les charges de gestion courante diminuent de 9 164€ avec une moindre participation au SIVOS ATAV (- 10 050€).

Les charges financières baissent de 2 046€.

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution		Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus le ratio est élevé, moins la commune a de marge de manœuvre.
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024	
Charges générales	100 267	112 192	106 637	111 416	113 610	2,0 %	13,3 %	
Charges de personnel	140 757	148 299	163 854	169 790	192 167	13,2 %	36,5 %	
Charges de gestion courante	79 851	90 745	204 305	94 684	85 520	-9,7 %	7,1 %	
Charges réelles financières	14 354	12 189	10 804	10 333	8 287	-19,8 %	-42,3 %	Pour Aussac-Vadalle, le ratio est de 42,76 % pour un seuil couramment admis de 55 %.
Charges réelles exceptionnelles	36	0	1 040	500	0	-100,0 %	-100,0 %	

# L'autofinancement brut et net

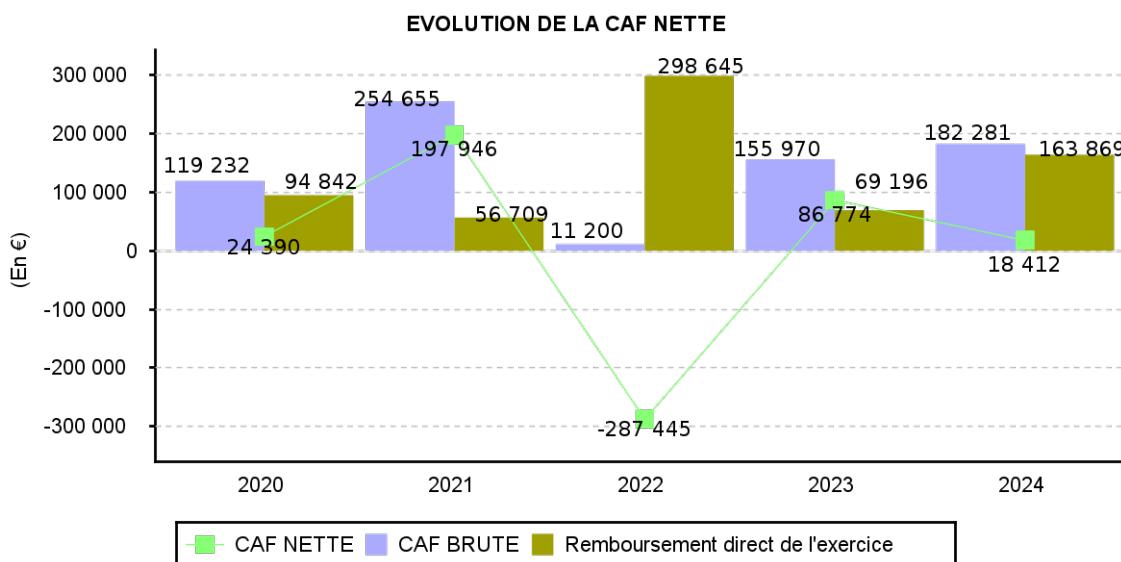
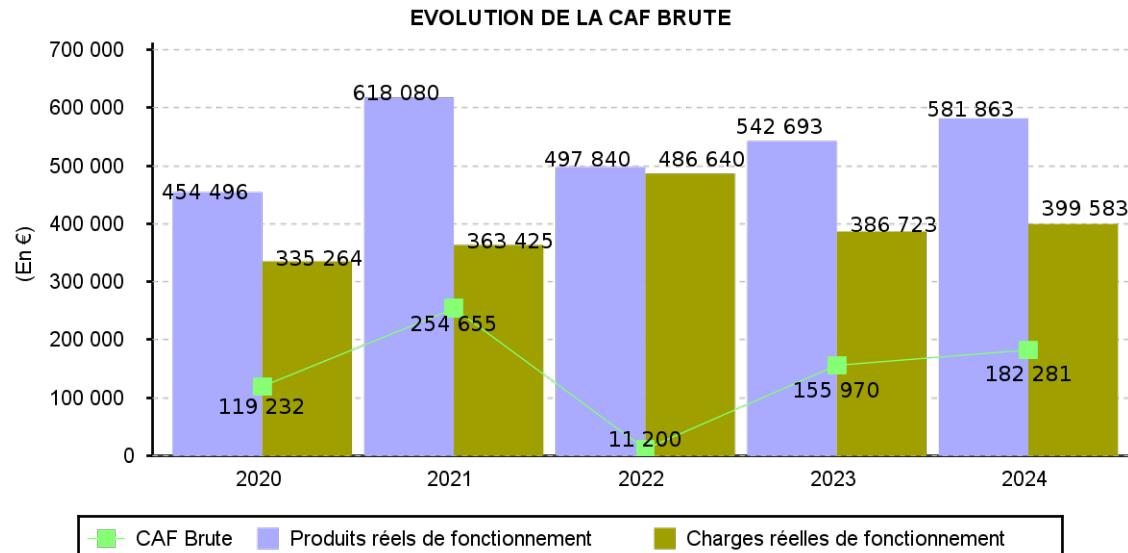
## La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Le taux de CAF brute (CAF brute/produits réels de fonctionnement) est de 31,33 % en 2024 (28,74 % en 2023).

Il s'agit d'un indicateur de performance dont le niveau d'alerte est fixé à 10 % et le niveau attendu supérieur à 15 %.

Le taux de 15 % n'a pas été dépassé seulement en 2022 (2,24%).



## La capacité d'autofinancement nette

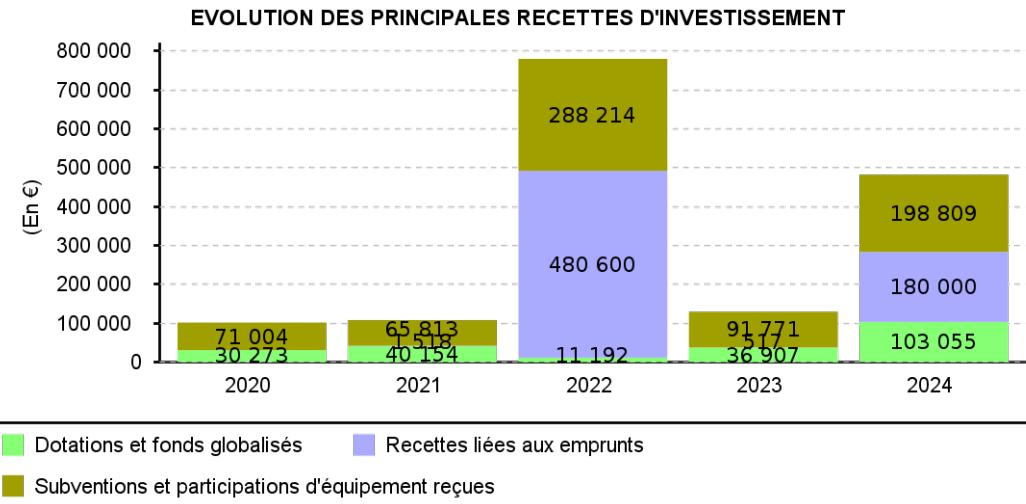
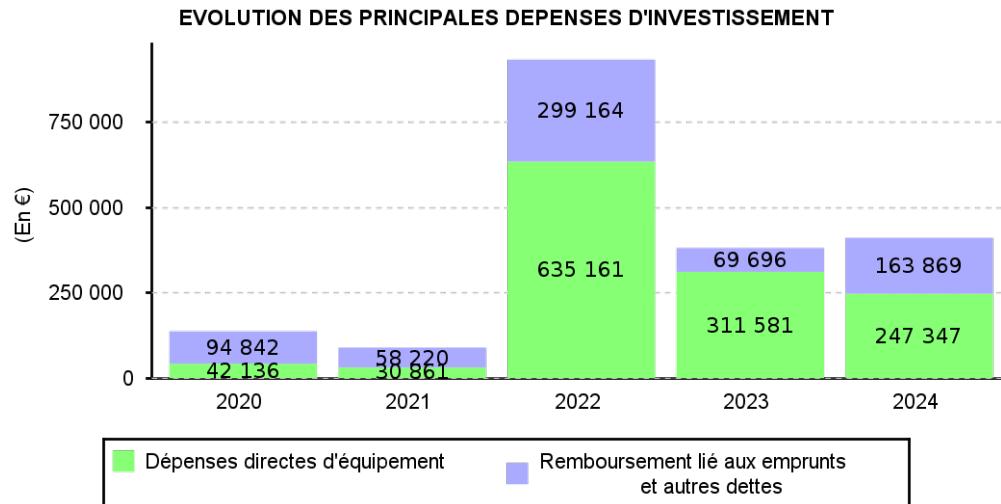
La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Sur la période, la commune d'Aussac-Vadalle a dégagé 40 077€ d'autofinancement net pour apporter au financement de ses investissements et/ou mettre en réserves.

Le montant peut paraître faible mais la commune a effectué plusieurs remboursements de prêts relais.

# Les opérations d'investissement



## REPÈRES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	456	329	432	503
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	302	42	63	91

## REPÈRES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	190	47	53	73
Recettes liées aux emprunts	331	52	96	74
Subventions et participations d'équipement reçues	366	91	135	140

En 5 ans, la commune a réalisé 1 267 086€ d'investissements.  
L'année 2024 a été marquée par le début des travaux de la résidence senior.  
453 716€ sont reportés au titre des restes à réaliser.

Les investissements ont été financés par :  

- subventions : 715 611€
- FCTVA/taxe d'aménagement : 221 581€
- emprunt : 660 600€

La commune reporte 109 171€ de restes à réaliser.

# Le financement des investissements

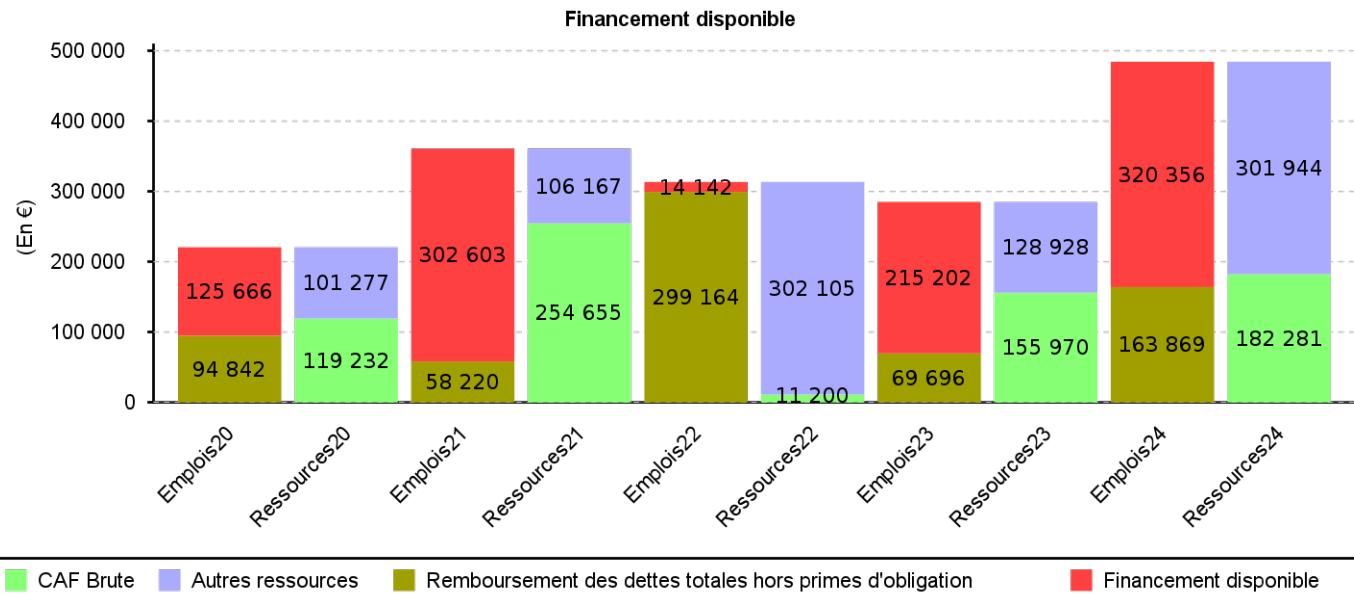
## Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

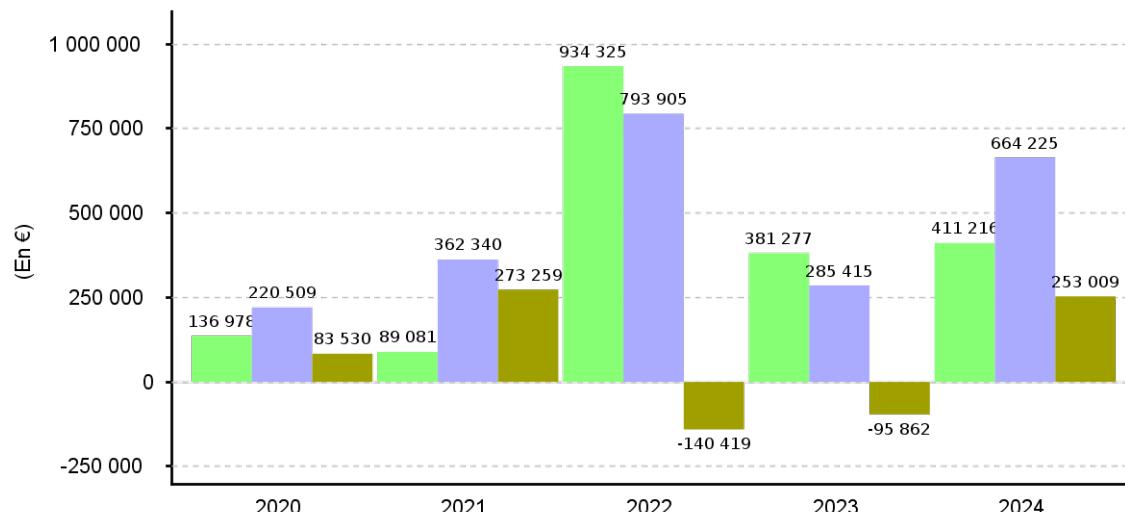
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

En 2024, le financement disponible provient de :

- CAF nette : 18 412€
- subventions : 198 809€
- FCTVA : 100 120€
- taxe d'aménagement : 2 934€



## Financement des investissements



█ Variation des emplois stables d'investissement      █ Variation des ressources stables d'investissement  
█ Impact sur le fonds de roulement

## Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

En 5 ans, la variation du fonds de roulement est positive de 373 517€.

# Bilan

## BILAN EN 2024

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 5 572 666	Ressources propres 5 534 483	
Actif circulant 29 936	Dettes financières 478 242	Fonds de roulement net global 440 059
Trésorerie 461 682	Passif circulant 51 560	BFR -21 623

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = 461\,682$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.  
 1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement). Le bilan est ici représenté sous sa forme "fonctionnelle". Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé "fonds de roulement". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

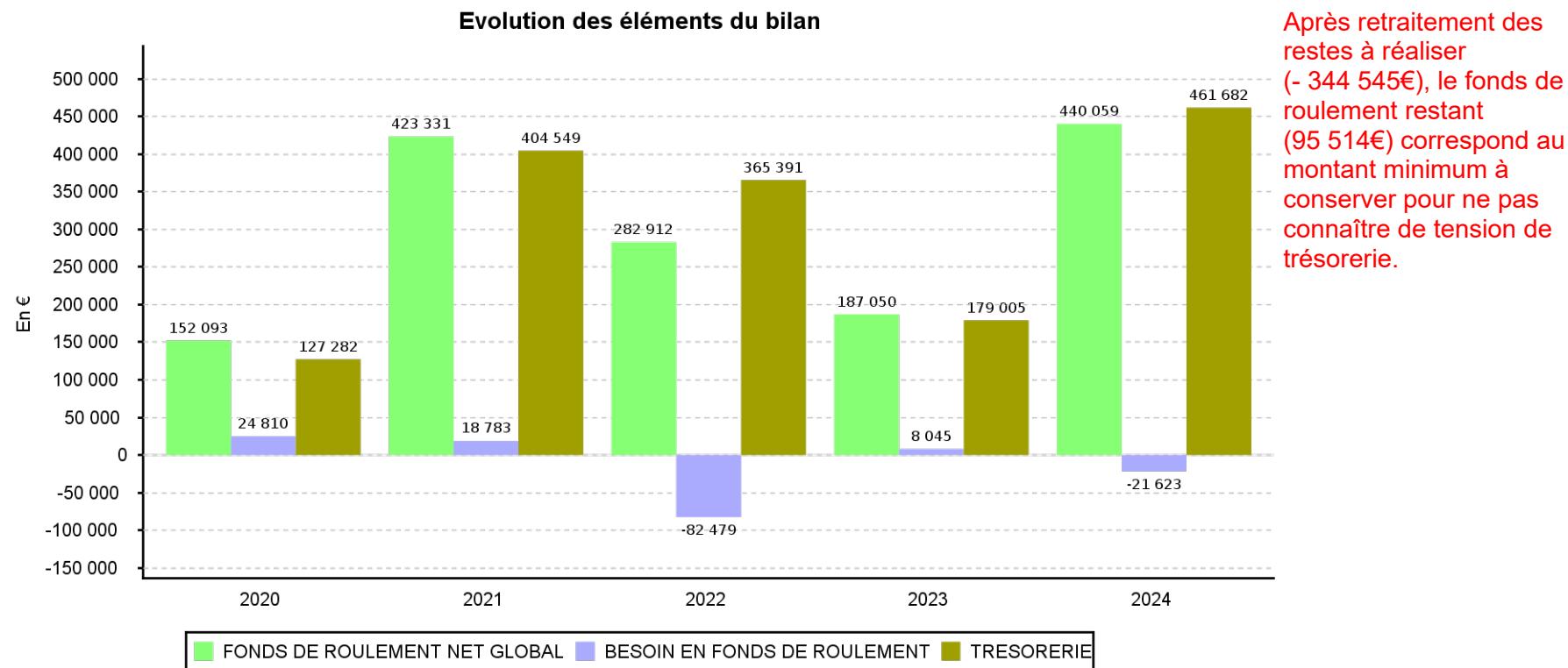
## L'équilibre financier du bilan

<b>Le fonds de roulement</b>	<b>Le besoin en fonds de roulement</b>	<b>La trésorerie</b>
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

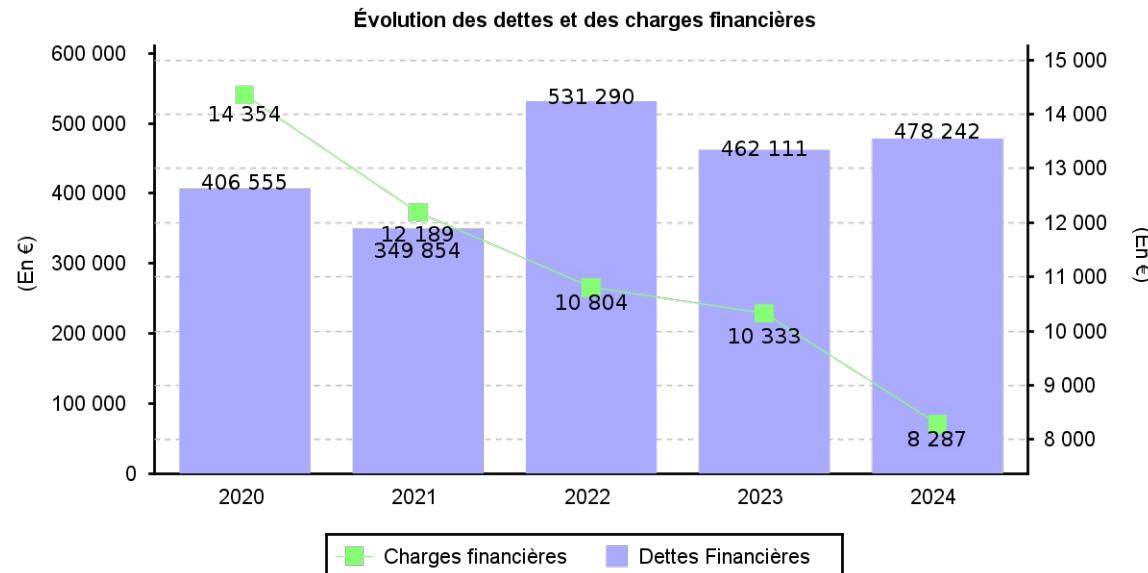
En 2024, le fonds de roulement a été abondé de 253 009€.

A 440 059€, il permet d'assurer le financement de 402 jours de charges (1 jour = 1 095€).

En le ramenant à 120 jours (zone de confort = 131 400€), la commune pourrait disposer de 308 659€ pour financer des investissements.



# Endettement



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrites précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes bancaires est de 476 017€ et représente 877€/habitant contre 298€ pour la moyenne départementale.

Il est constitué de sept emprunts qui se termineront entre 2025 et 2044.

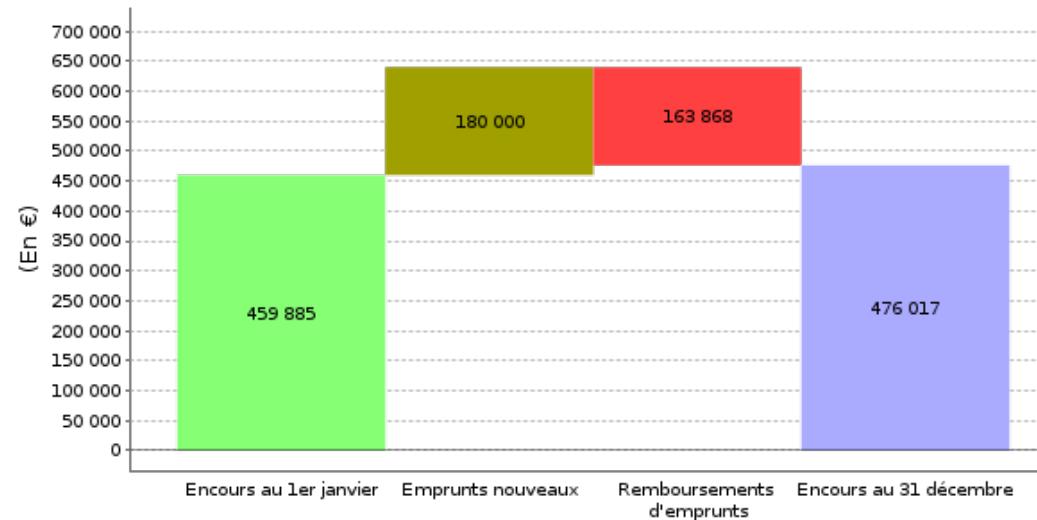
L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Le ratio d'endettement permet de déterminer combien de temps mettrait la commune pour rembourser l'encours de dettes avec ses produits réels. Avec un ratio de 0,82 année en 2024, la commune est positionnée au-dessus de la médiane de la strate nationale à 0,43 année.

La capacité de désendettement est de 2,62 années de CAF brute là où l'endettement est considéré comme maîtrisé lorsqu'il est compris entre 3 et 6 ans.

## Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



# Eléments concernant la fiscalité directe locale

## Les bases

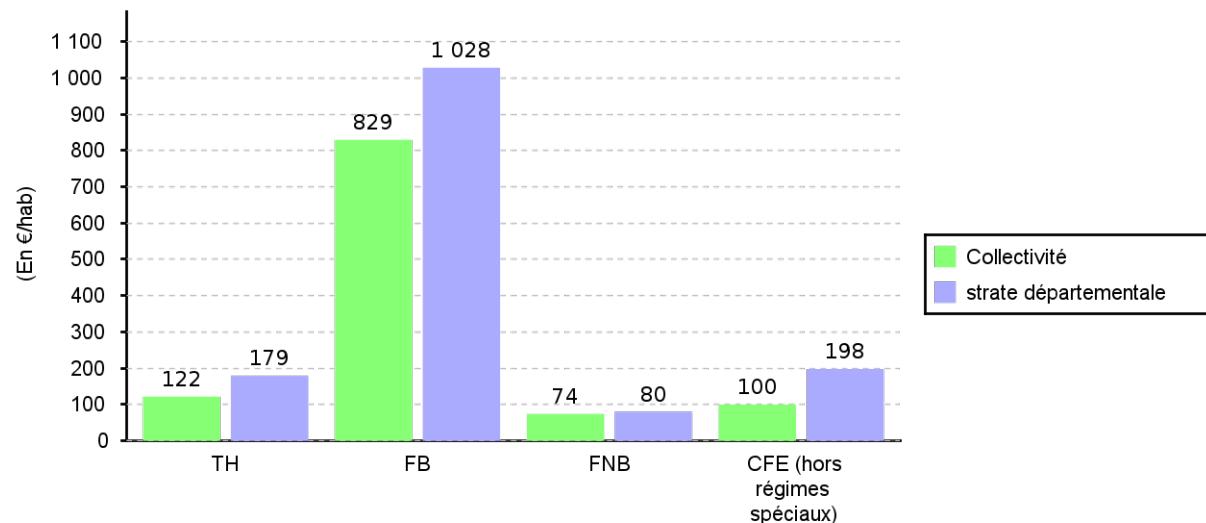
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

## Comparaison des bases en 2024 (en €/hab)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 500 à 2 000 habitants

## Bases nettes taxées en 2024 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	66 046
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	450 287
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40 127
Taxe additionnelle à la TFNB	960
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	54 190

La commune dispose de bases inférieures à la moyenne départementale pour les quatre taxes.

Données socio-économiques :

Nombre de foyers fiscaux : 313

Part des foyers non imposables : 59,4% (moyenne 65,1%)

Revenu fiscal moyen par foyer : 28 012€ (moyenne 23 254€)

Part des résidences secondaires : 9,9% (moyenne 11,7%)

## Eléments concernant la fiscalité directe locale

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**La commune n'a pas voté d'exonération ou de dégrèvement sur ses bases.**

Par conséquent, elle ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur ce point.

### Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux.

Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

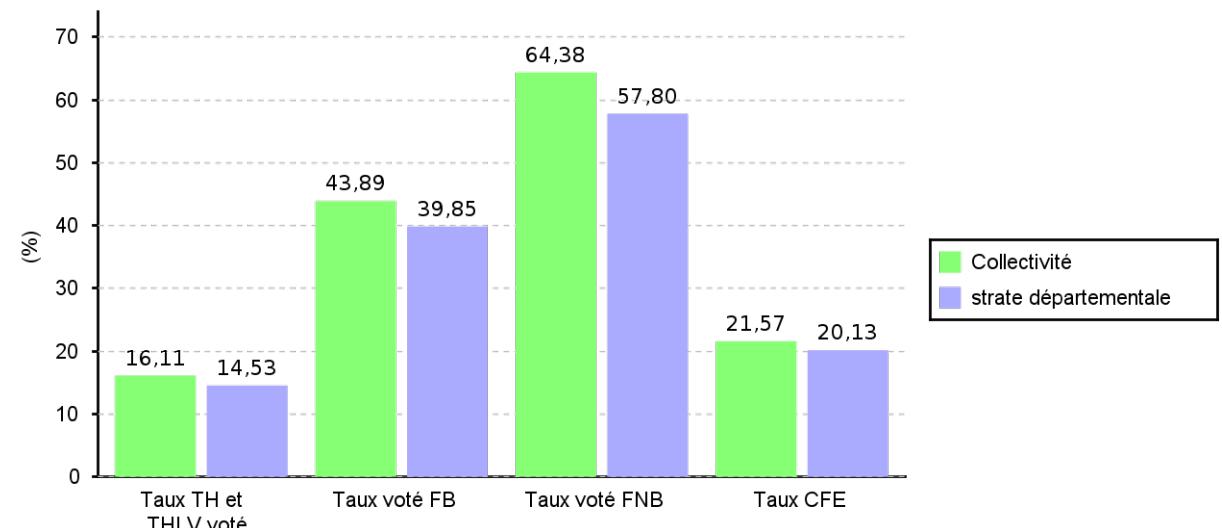
A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

### STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2024

**Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible**

### COMPARAISON DES TAUX EN 2024



Pour compenser des bases fiscales inférieures à la moyenne départementale, la commune applique des taux supérieurs sur les quatre taxes. Les recettes des impôts locaux sont de 621€/habitant contre 465€ pour la moyenne de la strate.

## Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

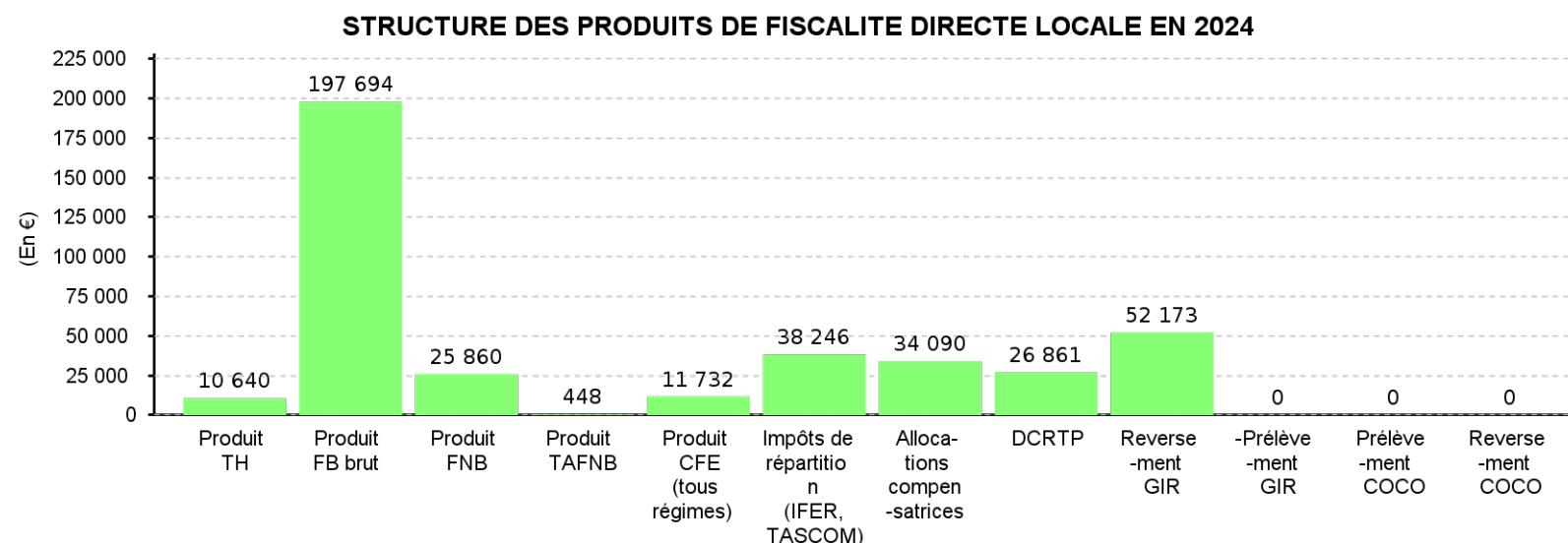
### Eléments de calcul du produit en 2024 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	197 694
Prélèvement COCO/Reversement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	197 694
Allocation compensatrice FB	21 776
Abattement 50 % VL des établissements industriels	

### Fraction de TVA perçue en 2024 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2024	21 485
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2023	-211

Le reversement dont bénéficie la commune au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) est figé à 52 173€.



# Éléments concernant les dotations

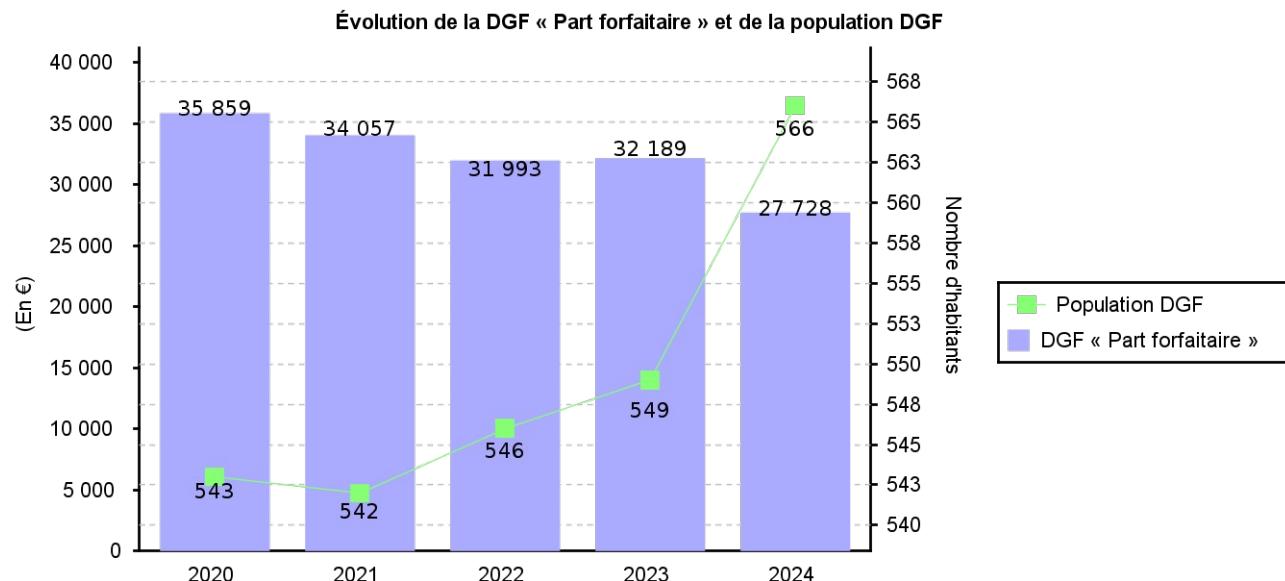
## La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

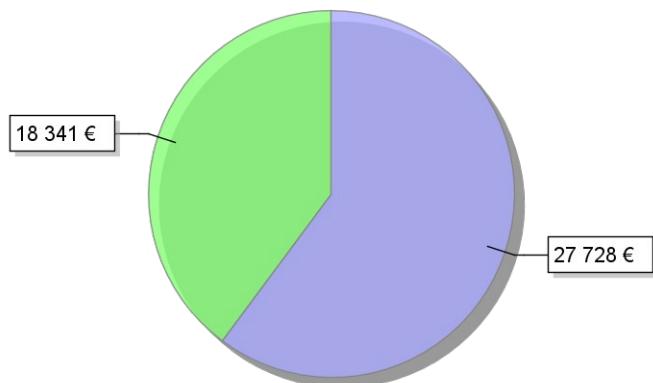
**La dotation globale de fonctionnement est constituée d'une part forfaitaire et d'une part péréquation.**

La population DGF correspond à la population recensée à laquelle est ajoutée les résidences secondaires et les aires des gens du voyage.

En 2024, la commune ne perçoit plus la compensation de la part salaire de la TP expliquant la baisse de dotation forfaitaire alors que la population progresse (montant de 5 183€ encaissé et reversé par la CC à la commune).



## STRUCTURE DE LA DGF 2024



● DGF : Dotations part forfaitaire

● DGF : Dotations part péréquation

## Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

La part péréquation, composée de la dotation de solidarité rurale (DSR) fraction « péréquation » et de la dotation nationale de péréquation, représente 39,81 % de la DGF.

Le montant total de DGF/habitant est passé de 93€ à 81€ en 5 ans.